

*Initiatives parlementaires*

de la Loi sur la gestion des finances publiques, qui établit un régime de reddition des comptes général pour les sociétés d'État. Ces cinq sociétés sont le Conseil des arts du Canada, la Société du Centre national des Arts, le Centre de recherches pour le développement international, la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne et la Commission canadienne du blé.

Ce projet de loi comporte un certain nombre de problèmes. En tentant de faire des fonctionnaires des employés de trois sociétés d'État exemptées, on fera en sorte que ces employés soient assujettis à la politique sur le réaménagement des effectifs, ce qui aurait pour effet de compliquer inutilement les efforts globaux de réduction des effectifs du gouvernement. Il y aurait environ 800 fonctionnaires de plus si ce projet de loi était adopté.

Prenons, par exemple, le Centre de recherches pour le développement international. Au moment où le projet de loi C-24 a été présenté en mars 1984, cette affaire a été soulevée dans le cadre d'une question du député de Capilano d'alors. Le premier ministre de l'époque, le très honorable Pierre Elliott Trudeau, avait répondu à cette question.

La loi habilitante adoptée au début des années 60 prévoit qu'un maximum de 21 administrateurs du CRDI, y compris le président et le vice-président, peuvent être des citoyens d'autres pays n'ayant pas la citoyenneté canadienne. On visait pas là à promouvoir la formation d'un centre de recherches sur des questions nord-sud qui suivrait l'exemple du Canada dans le domaine du développement international.

À l'époque où le projet de loi C-24 a été présenté à la Chambre, on visait à ce que le CRDI reste indépendant de la direction politique du Canada. C'est pourquoi il a été ajouté à la liste des sociétés d'État exemptées figurant au paragraphe 85(1) du projet de loi.

La proposition du député réformiste aurait pour effet de nous faire revenir en arrière. Le projet de loi présenté par le député comporte certes des éléments positifs, mais il aurait, de façon générale, des effets négatifs.

D'autres éléments du projet de loi C-263 me laissent perplexes. Il s'agit des modifications touchant d'autres lois et aux termes desquelles les administrateurs et les employés du Conseil des arts, de la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne, ou Téléfilm Canada comme on l'appelle communément, et de la Société du Centre national des Arts feraient partie de la fonction publique du Canada. Franchement, l'expérience récente permet de croire qu'il s'agit de mesures allant dans la mauvaise direction.

Cela me fait penser aux tribulations du gouvernement de la Nouvelle-Zélande, aux prises avec une dette extrêmement lourde et de graves déficits au début des années 1980. Des mesures radicales ont été proposées dans différents secteurs pour relever l'énorme défi qui se posait.

On a notamment assisté à une restructuration complète de la fonction publique néo-zélandaise, allant de la méthode de nomination des sous-ministres et de leur responsabilisation jusqu'à la

décentralisation des ministères. Suffisamment de temps s'est maintenant écoulé depuis l'introduction des mesures pour nous permettre d'en faire une évaluation froide. Les éléments très bénéfiques de l'initiative du gouvernement de la Nouvelle-Zélande font un large consensus dans ce pays et parmi les observateurs éclairés des administrations publiques de nombreux pays occidentaux.

Je pense notamment à l'adoption d'une loi qui fait de chaque ministère du gouvernement un employeur distinct aux fins des négociations collectives dans la fonction publique. Cette mesure à elle seule serait un des principaux éléments ayant contribué au succès de la réforme. Elle a permis à chaque gestionnaire de constituer les équipes d'employés en fonction des mandats précis de chaque agence restructurée, ce qui a réduit considérablement la force d'inertie et la rigidité du service. Peut-être devrions-nous étudier sérieusement les avantages qu'il y aurait à augmenter plutôt qu'à diminuer le nombre d'employeurs dans la fonction publique?

Il ne fait aucun doute que la Nouvelle-Zélande a eu des choix extrêmement difficiles à exercer et je crois que la plupart des députés admettront que l'importance de la dette et du déficit posent aussi au Canada de grands défis. Les efforts déployés par la Nouvelle-Zélande pour se sortir de cette situation montrent bien, je crois, que l'intention du gouvernement de se donner plus de flexibilité dans la façon de gérer ses affaires est vraiment la chose à faire. En essayant d'assujettir ces organismes et leurs travailleurs à un plus grand contrôle gouvernemental, on va à l'encontre de nos efforts en vue de réduire la taille de la fonction publique, de rendre cette dernière plus efficiente et de faire un meilleur travail avec les ressources que les Canadiens nous fournissent en payant des impôts sur leur revenu durement gagné. Nous devons utiliser ces ressources de façon plus judicieuse.

• (1145)

Il me semble que l'idée de rendre notre système plus rigide, comme le propose ce projet de loi, ne soit pas la bonne solution à nos problèmes actuels. Il ne fait pas de doute que l'intention du député d'Okanagan—Similkameen—Merritt est de rendre ces organismes d'État plus efficaces. Cependant, à mon avis, cette mesure aurait plutôt l'effet contraire.

L'intégration des employés de ces organismes dans la structure monolithique de la fonction publique fédérale, comme le propose le député, détruirait le compromis très délicat auquel le gouvernement et la communauté culturelle en sont arrivés, il y a plus de dix ans, avec l'adoption du projet de loi C-24.

La force de ces organismes découle de la culture distincte que chacun d'eux a développée au cours des dernières décennies. Il serait très malheureux de détruire l'identité que ces organismes se sont donnée en déclarant que leurs dirigeants et leurs employés font désormais partie de la fonction publique. À mon avis, ce serait un pas en arrière.

Une telle mesure risquerait de miner la confiance des partenaires et des clients de ces organismes dans les pratiques telles que les évaluations par les pairs et de nuire à la réputation que